

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0510_ART_RD 354_MONNIERES
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'Association « Pèlerinage MONT ROLAND », sise 4 Rue de la Combotte à 39100 CRISSEY, en date du 23 mars 2023;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 354 pendant le déroulement du pèlerinage du Mont-Roland – territoire des communes de MONNIERES et DOLE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la RD 354 sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le samedi 13 mai 2023 de 19h00 à 23 h00 et le dimanche 14 mai 2023 de 7h00 à 20h00
Localisation	du PR 1+0280 jusqu'au PR 1+0872 (église du Mont-Roland)
Restrictions	La circulation sur la chaussée sera interdite à tous les véhicules. Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée du PR 0 (intersection avec la RD 905) au PR 1+0200 .
Dérogations	- les riverains,

<p>- les véhicules des services publics, - les véhicules accrédités par les organisateurs et munis de macarons.</p>
--

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à, MM. les Maires de DOLE et MONNIERES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, Sivom et Sictom.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, chemin de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

